



COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 18 octobre 2019

Date d'envoi de la convocation : 11/10/2019

Date de l'affichage de la convocation : 14/10/2019

1- Approbation des procès-verbaux du 20 septembre 2019 ;

2- Compte rendu de la délégation au Maire ;

3- Projets de délibérations :

- **2019-054 : Personnel : mandat au Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire**
- **2019-055 : DM1 budget commune**
- **2019-056 : Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2019**
- **2019-057 : Adoption des rapports RPQS sur l'assainissement non collectif 2018**
- **2019-058 : Adoption des rapports RPQS sur l'assainissement collectif 2018**
- **2019-059 : Adoption des rapports RPQS sur l'eau potable 2018**
- **2019-060 : Adoption des rapports RPQS sur les déchets 2018**
- **2019-061 : Cession de la parcelle AK51**
- **2019-062 : passerelles au champ de tir : demandes de subvention au titre du contrat départemental de territoire.**

4- Questions orales



L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M LE BRAS Jean-Claude, Adjoint, M BACCON Bruno, Mme BLONDEL-BELKAHLA Catherine, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie conseillers municipaux délégués, M CAILLEBOT Ronan, Mme ILLIEN Stéphanie, M L'ANTON Jean-Yves, M GOUELOU Léopold, M LE GUEN Xavier, Mme LE ROUX Andrée, Mme LE SAOUT Aurélie, M TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme HAMEL Fabienne à M GUILLOU Rémy

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme DREUMONT Solen

Secrétaire de séance : M LE GUEN Xavier

Une minute de silence est observée en hommage à M Jean-Claude THOMAS.

M le Maire explique que les délibérations n°2019-057, 2019-058, 2019-059 et 2019-060 sont retirées de l'ordre du jour. Les pièces annexes transmises par voie dématérialisées n'ayant pas été reçues par les conseillers municipaux, les délibérations seront représentées au prochain conseil

1-Validation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2019

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2019.

2-Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».



Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Reprise du coffret électrique à l'école primaire par QI informatique pour 895.00 € HT,
- Remplacement d'une imprimante pour la bibliothèque auprès de Bureau Vallée pour 99.92 € HT,
- Installation d'un pont wi fi entre la mairie et la salle des sports par QI informatique pour 2 249.99 € HT,
- Installation d'une borne wi fi à la mairie par QI Informatique pour 139.03 € HT,

3-Projets de délibérations

2019-054 - Personnel : contrat de groupe d'assurance statutaire

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Plouisy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Plouisy d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

*Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des marchés Publics,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

-PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

2019-055 - DM1 budget commune

Rapporteur Guillaume LEFEBVRE

Monsieur l'adjoint expose qu'il convient d'ajuster en recette et dépense d'investissement et de fonctionnement les lignes budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Imp	Libellé	BP 2019	Ajustements	Total voté
6042	Participations charges scolaires et ALSH	42 000.00 €	7 300.00 €	49 300.00 €
6156	Maintenance	20 000.00 €	1 133.70 €	21 133.70 €
61521	Entretien terrain	8 000.00 €		8 000.00 €
61551	Matériel roulant	12 000.00 €	2 610.00 €	14 610.00 €
			3 250.00 €	3 250.00 €
61558	Autres biens mobiliers	1 500.00 €	1 500.00 €	3 000.00 €
6135	Locations	6 900.00 €	1 600.00 €	8 500.00 €
627	Frais ligne de trésorerie		500.00 €	500.00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie		2 000.00 €	2 000.00 €
6226	Honoraires		500.00 €	500.00 €
60631	Fournitures d'entretien	47 000.00 €	10 435.00 €	57 435.00 €
			1 700.00 €	1 700.00 €
6218	Autre personnel extérieur	20 000.00 €	35 000.00 €	55 000.00 €
O22	Dépenses imprévues	48 000.00 €	-25 823.41 €	22 176.59 €
O23	Virement à la section d'investissement		9 617.00 €	9 617.00 €
			51 322.29 €	

RECETTES

Imp	Libellé	BP 2019	Ajustements	Total voté
6419	Rembt salaires	20 000.00 €	8 000.00 €	28 000.00 €
722	Opérations d'ordre	36 000.00 €	20 000.00 €	56 000.00 €
73223	FPIC	41 000.00 €	-8 500.00 €	32 500.00 €
7381	TADE	36 000.00 €	8 211.29 €	44 211.29 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	755 000.00 €	8 429.00 €	763 429.00 €
74835	Etat- Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	38 000.00 €	1 081.00 €	39 081.00 €
74834	Etat- Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	11 800.00 €	184.00 €	11 984.00 €
74111	Dotation forfaitaire	256 000.00 €	592.00 €	256 592.00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	116 000.00 €	4 131.00 €	120 131.00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	19 000.00 €	4 334.00 €	23 334.00 €
744	FCTVA	0.00 €	3 860.00 €	3 860.00 €
7788	Recettes exceptionnelles - rembt assurance	2 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
			51 322.29 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Imp	Libellé	BP 2019	Ajustements	Total voté
2111	Terrains nus	32 500.00 €	-32 500.00 €	0.00 €
2115	Terrains bâtis	0.00 €	31 580.00 €	31 580.00 €
2138	Abri bus	0.00 €	5 800.00 €	5 800.00 €
2138	Opérations d'ordre	20 000.00 €	20 000.00 €	40 000.00 €
21571	Matériel roulant		-3 735.00 €	-3 735.00 €
21571	Remorque tondeuse		-4 080.00 €	-4 080.00 €
2158	outillage technique	2 400.00 €	3 500.00 €	5 900.00 €
2183	Informatique	23 594.36 €		23 594.36 €
2188	Matériel	135 260.00 €	-4 400.00 €	130 860.00 €
			-1 800.00 €	-1 800.00 €
			-1 000.00 €	-1 000.00 €
			2 500.00 €	2 500.00 €
	Opérations			
2188-051	Construction école	10 000.00 €	-10 000.00 €	0.00 €
2184.051		0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
2184-051		10 000.00 €	-600.00 €	9 400.00 €
2313-051		724 470.41 €	35 000.00 €	759 470.41 €
2318-052	Passerelles du champ de tir	112 320.00 €	-11 000.00 €	101 320.00 €
			39 265.00 €	

RECETTES

Imp	Libellé	BP 2019	Ajustements	Total voté
10222	FCTVA	87 016.17 €	-3 860.00 €	83 156.17 €
1328	FFF éclairage terrains de foot	0.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €
1341-052	DETR 2019 - aménagement champ de tir	0.00 €	21 508.00 €	21 508.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement		9 617.00 €	9 617.00 €
			39 265.00 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 15 mars 2019 approuvant le budget principal,

Vu l'avis du Comité Finances en date du 10 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de la commune comme détaillée ci-dessus.

2019-056 - Remboursement des frais de déplacement pour le Congrès des Maires 2019

Rapporteur Rémy GUILLOU

Comme chaque année, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité organise un congrès qui permet d'apporter aux élus, au travers de débats et d'ateliers, des éléments de réponse utiles à l'exercice de leur mandat.

Afin de permettre aux élus de participer à cet événement, un mandat spécial peut être confié par le conseil municipal au maire et à certains conseillers municipaux, les frais de déplacement exposés étant alors remboursés conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que ces frais sont remboursés forfaitairement dans les limites définies par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, pour le déplacement au Congrès des Maires qui se tiendra du 18 au 21 novembre 2019 à Paris, il est proposé au conseil municipal de confier un mandat spécial au Maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux suivants :

- Fabienne HAMEL, cinquième adjointe, déléguée aux associations,
- Léopold GOUELOU, conseiller municipal,
- Mickael TESSIER, conseiller municipal,
- Aurélie LE SAOUT, conseillère municipale.



Le déplacement à Paris est effectué par la voie ferroviaire au tarif le moins onéreux et le remboursement des frais de transport et d'hébergement, se fera sur présentation d'un justificatif de paiement.

Un justificatif d'inscription sera également présenté pour le remboursement des frais afférents.

*Vu les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 pris pour l'application du décret du 3 juillet 2006 et tel que modifié par l'arrêté du 6 mars 2014,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux ci-dessus identifiés pour se rendre au 102^{ème} Congrès des Maires à Paris,**
- AUTORISE le remboursement des frais exposés au titre de ce mandat dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- DIT que les dépenses afférentes seront imputées aux comptes 6532 et 6251.**

2019-057 – Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2018

Rapporteur Rémy GUILLOU

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au conseil municipal suivant.

2019-058 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2018

Rapporteur Rémy GUILLOU

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au conseil municipal suivant.

2019-059 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2018

Rapporteur Rémy GUILLOU

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au conseil municipal suivant.

2019-060 - Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2018

Rapporteur Rémy GUILLOU

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée au conseil municipal suivant.



2019-057 - Cession de la parcelle AK51

Rapporteur Jean Claude LE BRAS

Le propriétaire d'une maison située sur la parcelle AK46 située rue des écoliers souhaite vendre son bien. Son terrain est bordé par une parcelle côté rue du moulin au cuivre appartenant à la commune cadastrée AK51 d'une superficie de 33 m². Cette petite parcelle ne présente aucune utilité pour la commune.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de céder la dite parcelle à titre gratuit au profit de Madame KERHOAS. Madame KERHOAS supportera les frais d'acte.

*Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée AK51 située rue des écoliers d'une contenance de 33 m² au profit de Mme KERHOAS Emilie à titre gratuit,

-AUTORISE Monsieur le Maire à certifier l'acte,

-DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, Première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

2019-058 - Passerelles du champ de tir : demandes de subvention au titre du contrat départemental de territoire

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Par délibération n°2018-025 en date 20 avril 2018, le conseil municipal avait validé le projet d'aménagement de l'espace naturel du champ de tir et la rénovation des passerelles piétonnes pour un montant de 93 600 € HT et avait validé le plan de financement avec 50 % pour le département dans le cadre du contrat de territoire et 50 % en autofinancement pour la commune.

Il convient d'actualiser ce dossier en tenant compte du nouveau montant des travaux et des autres financeurs.

Le coût des travaux de rénovation s'élève à 84 013.06 € HT, se décomposant en 71 693.06 € HT pour la rénovation des passerelles bois et 12 320.00 € HT pour la rénovation des talus.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Département (contrat de territoire)	42.17 %	35 428.31 € HT
- Etat DETR 2019	25.60 %	21 507.92 € HT
- Commune (autofinancement)	32.23 %	27 076.83 € HT

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

– **VALIDE** le projet consistant en l'aménagement de l'espace naturel du champ de tir et la rénovation des passerelles piétonnes pour un montant de travaux de 84 013.06 € HT,

– **VALIDE** le plan de financement

Département (contrat de territoire)	42.17 %
Etat DETR 2019	25.60 %
Commune (autofinancement)	32.23 %

-**SOLLICITE** une subvention auprès du département dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016 2020.

4 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal : vendredi 15 novembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Le Maire,
Rémy GUILLOU

